

ATTESTATION

Le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées
(Article L.225-115) pour l'exercice clos le 31/12/2016 s'élève à 1 140 101 Euros.

A Lyon, le 13 février 2017

Monsieur Emmanuel MORANDINI

Directeur Général

